

# **PREFECTURE DE L'HERAULT**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général**  
**Concernant la Mise en œuvre des plans de gestion des**  
**cours d'eau et des petits affluents**  
**Du Bassin versant de l'OR**  
**Territoires de la Communauté d'Agglomération du**  
**Pays de l'Or et Communauté des communes du Pays**  
**de Lunel**  
**Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or**

**Arrêté Préfectoral n° 2021-I-665 du 7 Juillet 2021**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Octobre 2021**

## **SOMMAIRE**

### **I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **1. GENERALITES**

#### **2. LOCALISATION DU PROJET**

#### **3. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **4. PROCEDURE D'ENQUÊTE**

##### **a. Décision d'enquête**

##### **b. Arrêté préfectoral**

##### **c. Permanences**

#### **5. PREPARATION DE L'ENQUÊTE**

##### **a. Publicité dans la presse**

##### **b. Publicité dans la commune**

##### **c. Documents soumis à enquête**

#### **6. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

##### **a. Visites**

##### **b. Ouverture de l'enquête**

##### **c. Réception du public**

##### **d. Clôture de l'enquête**

#### **7. RECUEIL SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

**II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**1. PREAMBULE**

**2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# **I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1. GENERALITES**

Le Code de l'Environnement indique que « l'entretien régulier de la ripisylve a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Une réactualisation des plans de gestion des cours d'eau du Bassin de l'Or et de leurs principaux affluents a été réalisée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) dont la mise en œuvre est inscrite au Contrat de Bassin de l'Or : Celle-ci nécessite la réalisation d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général demandée pour une durée de 5 ans , avec une possibilité de renouvellement pour 5 ans supplémentaires.

**Seules les opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve et les actions courantes d'entretien des cours d'eau (gestion des embâcles, retrait des déchets) font l'objet de la présente procédure réglementaire ; les opérations plus lourdes de renaturation ou projets de curage des cours d'eau étant concernées par des dossiers ultérieurs.**

Le bassin versant de l'Or recouvre un vaste territoire de 410 km<sup>2</sup> qui va de la région du Pic Saint Loup et de l'Hortus au Nord, à l'étang de l'Or et la Mer Méditerranée au Sud et est cerné par les bassins versants du Lez et de la Mosson à l'Ouest et celui du Vidourle à l'Est.

Il dépend de quatre zones administratives différentes selon les EPCI qui détiennent la compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et la prévention de l'inondation :

- la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- Montpellier Méditerranée Métropole
  
- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel

L'autorité organisatrice des services de l'Etat a scindé en trois enquêtes publiques distinctes la demande préalable de DIG, en tenant compte des maîtrises d'ouvrage différentes ;

La présente enquête publique concerne le territoire des Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et Communes du Pays de Lunel, avec pour seul Maître d'Ouvrage délégué le SYMBO, dans le cadre d'une délégation d'opération.

L'enquête publique s'est déroulée du **Lundi 9 Août au Vendredi 10 Septembre 2021**.

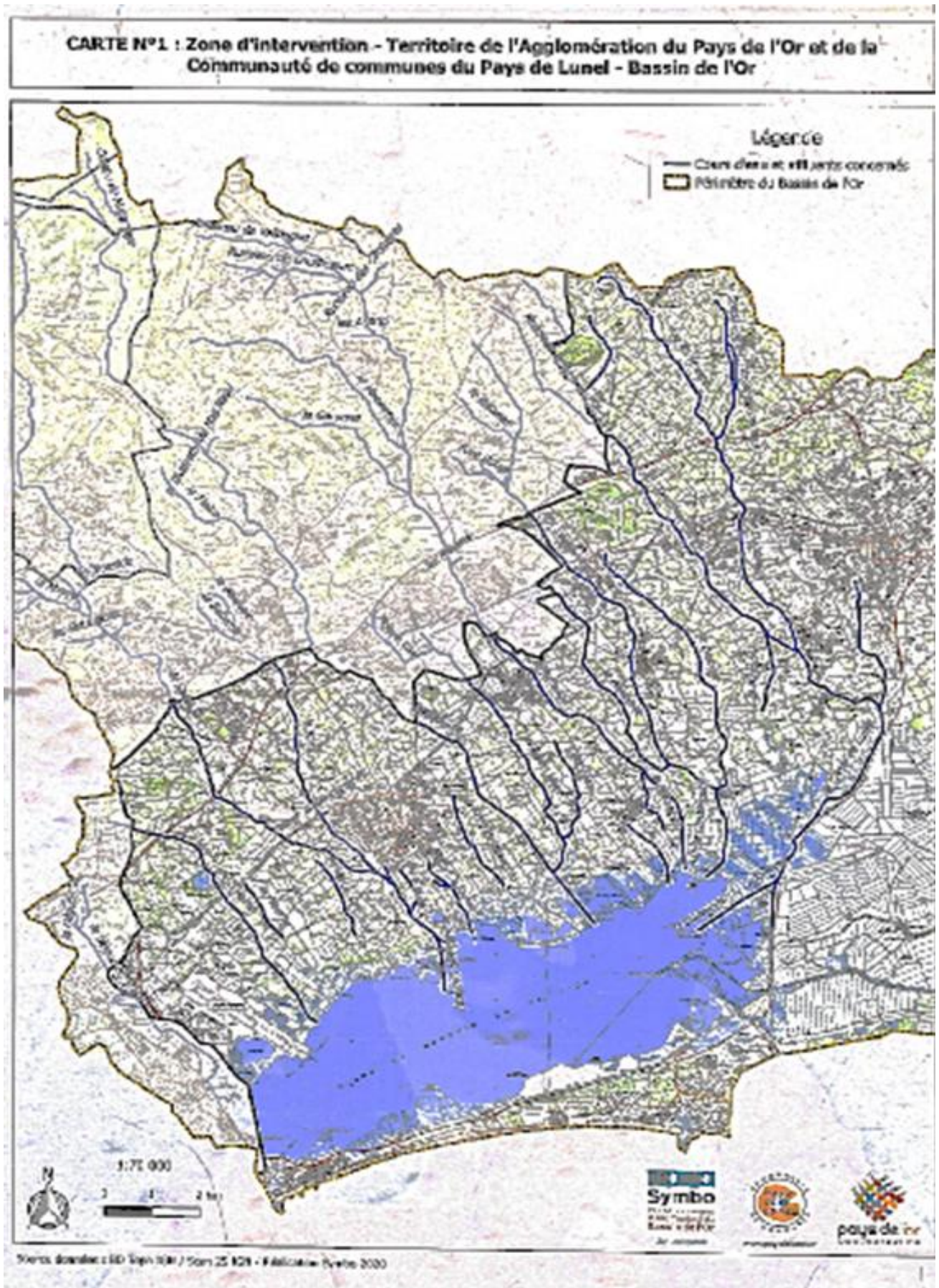
Le commissaire enquêteur Philippe MARCHAND, Ingénieur Docteur, a été désigné par décision n° E21000052/34 du 4 Juin 2021 par Mr le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

## **2. LOCALISATION DU PROJET**

Le projet soumis à l'enquête publique est présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, Maître d'Ouvrage sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Les communes concernées vont de Pérols à l'Ouest à Lunel à l'Est en traversant Mauguio, St Aunès, Mudaison, Candillargues, Lansargues, Valergues, St Just, St Nazaire de Pézan, Lunel Vieil, Entre-Vignes, St Génies des Mourgues et Marsillargues..





Enquête publique DIG mise en œuvre plans de gestion des cours d'eau et petits affluents du Bassin de l'Or

Les secteurs de travaux à l'échelle des territoires de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de communes du Pays de Lunel concernent 5 sous bassins versants :

- Le sous bassin versant occidental dans le secteur de Pérols formé par les cours d'eau de Nègue Cat et la Jasse
- Le sous bassin oriental avec les cours d'eau des Dardaillons proches de Lunel et Lunel Vieil
- Le sous bassin versant de la Cadoule
- Le sous bassin versant du Bérange et de la Viredonne
- Le sous bassin versant du Salaison dans le secteur de Mauguio

Les secteurs d'intervention sont décrits dans le tableau ci après

**Tableau I - Secteurs d'intervention**

Sous-bassins concernés	Cours d'eau	Linéaires concernés	EPCI concerné	Communes concernées	Plan de gestion
Nègue-Cat et Jasse	Nègue-Cat	1,5 km	3M, POA	Pérols, Lattes, Mauguio	Petits Affluents
	La Jasse	6,3 km		Mauguio, Saint-Aunès	
	La Mourre	1,4 km		Mauguio	
	Le Vieux Salaison	1,9 km			
Salaison	Salaison	10,1 km	POA	Mauguio, Saint-Aunès	Salaison
	La Roubine	1,1 km		Mauguio	Petits Affluents
	Le Maire	480 m			
	La Balaurie	6 km		Mauguio, Saint-Aunès	



Sous-bassins concernés	Cours d'eau	Linéaires concernés	EPCI concerné	Communes concernées	Plan de gestion	
Cadoule	La Fontgarine	400 m	POA	Mauguio	Petits Affluents	
	La Capoulière	1,9 km				
	La Font de Mauguio	2,4 km				
	Cadoule	La Cadoule	3 km	POA, 3M	Mauguio, Saint-Aunès, Baillargues	Cadoule
			6 km	POA	Mauguio	
		L'Aigue-Vive	5,2 km		Mauguio, Mudaison	
		L'Arrière	2,5 km		Mauguio, Mudaison, Candillargues	Petits Affluents
Canal de l'Or	1,6 km	Candillargues	Bérange			
Bérange & Viredonne Bérange & Viredonne	Le Bérange	7,2 km	POA	Candillargues	Petits Affluents	
	Le Béranget	1,6 km		Candillargues	Petits Affluents	
	Canal de Lansargues	2,1 km		Lansargues	Viredonne & Dardaillons	
	La Viredonne	8 km		Lansargues, Valergues		
	La Bénouïde	5,2 km				
	Le Berbian	6,6 km				
Dardaillons	La Bayonne	1,9 km	CCPL	Saint-Just	Petits Affluents	
	Le Dardaillon	2,4 km		Saint-Nazaire-de-Pézan	Viredonne & Dardaillons	
	Le Dardaillon Ouest	6,7 km		CCPL, 3M		Saint-Just, Lunel-Viel
		2,4 km	Entre-Vignes, Saint-Géniès des Mourgues			
	Ruisseau de la Chaussée	510 m	CCPL	Entre-Vignes	Petits Affluents	
	Ruisseau de la Vaque Folle	2 km		Entre-Vignes	Viredonne & Dardaillons	
	Le Dardaillon Est	8,4 km		Saint-Just, Lunel-Viel, Entre-Vignes		
	Ruisseau du champ Mau	460 m		Entre-Vignes		
	La Riviérette	5 km				
	Fossé lagunage	1,1 km				
	Canal de Lunel	9,2 km		Saint-Just, Lunel, Marsillargues	Petits Affluents	
Canalette du Languedoc	1,9 km	CCPL, POA		Lansargues, Marsillargues		

3M : Montpellier Méditerranée Métropole, POA : Pays de l'Or Agglomération, CCPL : Communauté de communes du Pays de Lunel

### **3. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

La végétation des berges des différents cours d'eau et affluents sur l'ensemble du bassin versant du Bassin de l'Or joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau, le soutien des nappes phréatiques et le ralentissement des écoulements de crues.

Le traitement de la végétation des berges doit donc permettre d'assurer l'écoulement des eaux en protégeant le lit d'une végétation trop envahissante, d'assurer la stabilité des berges et de maintenir les fonctions biologiques et paysagères de la végétation.

**La nature des travaux concerne l'entretien courant des boisements, le traitement des embâcles suite à des intempéries et des bois morts ou tombés, le fauchage des herbes sur berges et des talus à enjeu hydraulique, la gestion des atterrissements et des plantations.**

De telles actions ne peuvent pas être mises en œuvre sans concertation préalable avec les communes et les propriétaires riverains.

Dans la mesure où les interventions se font dans la plupart des cas sur des terrains privés, le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cette mesure permettra aux collectivités d'engager des fonds publics sur des terrains privés

### **4. PROCEDURE D'ENQUÊTE**

#### **a. Décision d'enquête**

Le Syndicat mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) a présenté un dossier après délibération du 17 Décembre 2020, pour être soumis à la procédure de l'enquête publique.

La DDTM services eau risques et nature a jugé le dossier complet et régulier.

L'étude d'impact n'ayant pas été exigée compte tenu d'un montant global des travaux inférieur à 1.900.000 euros, l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas été requis.

Le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le 4 Juin 2021 Mr Philippe MARCHAND, Ingénieur Docteur, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique

Le Préfet de l'Hérault a ordonné le 7 juillet 2021 une enquête publique par arrêté n° 2021-I-665

Cette enquête publique a été ouverte pendant 33 jours consécutifs, du Lundi 9 Août au Vendredi 10 septembre 2021.

### **b. Arrêté préfectoral**

L'arrêté n° 2021-I-665 a été établi le 7 juillet 2021

(Cf. Annexe n°1).

Le siège de l'enquête est le siège du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or à LUNEL.

### **c. Permanences**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Au siège du SYMBO à Lunel :

- Le lundi 9 Août 2021 de 14h à 17h
- Le Vendredi 10 Septembre 2021 de 14h à 17h

A la Mairie de Mauguio :

- Le mercredi 18 Août 2021 de 14h à 17h

A la Mairie de Valergues :

- Le jeudi 26 Août 2021 de 14h à 17 h

A la Mairie d'Entre Vignes (agence postale) :

- Le jeudi 2 Septembre 2021 de 15h30 à 18h

## **5. PREPARATION DE L'ENQUÊTE**

### **a. Publicité dans la presse**

Conformément à l'Article 6 de l'Arrêté préfectoral, il a été procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE et L'HERAULT JURIDIQUE aux dates du Jeudi 22 Juillet 2021 et rappelée le jeudi 22 Août 2021.

Ces avis sont joints en annexe n°2

### **b. Publicité dans les communes**

Les Communes de CANDILLARGUES, LANSARGUES, MAUGUIO, MUDAISON, SAINT AUNES, VALERGUES, ENTRE-VIGNES, LUNEL, LUNEL VIEL, MARSILLARGUES, SAINT JUST et SAINT NAZAIRE de PEZAN ont fait procéder selon les indications fournies par la Préfecture à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage des Maires de chaque commune, dont une copie est jointe en annexe n°3.

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé sur le terrain par le Maître d'Ouvrage SYMBO, en accord et sur le terrain avec le commissaire enquêteur sur dix (10) sites autour du projet sur des panneaux visibles des accès menant au projet. La carte ci après met en évidence l'implantation des panneaux réglementaires, qui sont restés sur place durant toute la durée de l'enquête publique.

## **PLAN D’AFFICHAGE**

Ces différents affichages ont fait l'objet de relevés et constats les 28 Juillet, 2 Août, 12 Août, 19 Août, 26 Août, 2 Septembre et 9 septembre 2021 par le personnel du Maître d'Ouvrage SYMBO.

(Copie des relevés Annexe n° 4)

### **c. Documents soumis à enquête**

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête publique au bureau du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or à LUNEL et dans les mairies de MAUGUIO, VALERGUES et ENTRE-VIGNES

Il comprenait :

- Arrêté Préfectoral du 7 Juillet 2021
- Avis d'enquête publique

#### **Document 1 : DOSSIER REGLEMENTAIRE**

##### **Présentation du projet**

1. Nom et adresse du demandeur
2. Résumé non technique
3. Composition du dossier
4. Présentation du projet

##### **Notice d'incidences**

5. Présentation de la zone d'études
6. Documents d'orientation
7. Incidences du projet sur l'environnement et mesures réductrices prévues
8. Moyens de surveillance et d'intervention prévus
9. Compatibilité du projet avec les documents d'orientation générale

##### **Déclaration d'Intérêt Général**

10. Préambule
11. Mémoire justificatif de l'Intérêt Général
12. Mémoire explicatif

**Annexe I : Convention type de droit de passage**

**Annexe II Relevés parcellaires**

**Document 2 : ANNEXES TECHNIQUES**

1. Spécificités techniques des travaux
2. Travaux spécifiques
3. Principes de gestion en faveur des espèces patrimoniales
4. Principes de gestion des espèces exotiques envahissantes

**Document 3 : EVALUATIONS DES INCIDENCES SIMPLIFIEES  
SITES NATURA 2000 ZPS FR9112017 ET ZSC FR9101408  
ETANG DE MAUGUIO**

**Document 4 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE**

**6. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**a. Visites**

Le commissaire enquêteur a rencontré le Maître d'Ouvrage SYMBO à son siège de Lunel les 15 juin et 29 Juin 2021 pour faire le point du projet et des conditions de réalisation.

Deux réunions en Préfecture les 17 juin et 28 juin 2021 avec le service de l'Environnement ont été organisées pour la mise au point de l'arrêté préfectoral.

Accompagné de Mr Eric MARTIN, technicien du SYMBO, le commissaire enquêteur s'est rendu le 2 Juillet 2021 sur les sites des différents ruisseaux et a défini avec lui les différents sites d'affichage sur site.

Après la fin de l'enquête publique, le 17 septembre 2021, le commissaire enquêteur a remis à la directrice et aux techniciens du SYMBO le Procès Verbal des observations.

Le 5 Octobre 2021, une réunion a eu lieu à Lunel avec le Maître d'Ouvrage pour la remise et l'analyse du Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

### **b. Ouverture de l'enquête**

L'enquête a été ouverte le Lundi 9 Août 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le dossier et le registre d'enquête ayant été déposés au siège du SYMBO à Lunel et aux sièges des Mairies de Mauguio, Valergues et Entre- Vignes pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur a pris soin de signer et parapher le jour du démarrage de l'enquête, le registre et le dossier technique au SYMBO à Lunel et avait préalablement signé et paraphé les documents d'enquête le 30 juillet à Valergues et Entre-Vignes et le 5 août 2021 à Mauguio..

D'autre part, le public avait la possibilité de consulter pendant la durée de l'enquête le dossier sur les sites informatiques internet des services de l'Etat et sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet auprès d'un prestataire et indiqué dans l'arrêté préfectoral

### **c. Réception du public**

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors des CINQ (5) permanences prévues dans l'arrêté préfectoral, soit les 9 Août et 10 septembre 2021 au siège du SYMBO, le 18 Août 2021 à la Mairie de Mauguio, le 26 Août 2021 à la mairie de Valergues et le 2 Septembre 2021 à l'Agence postale annexe de la Mairie d'Entre-Vignes.

### **d. Clôture de l'enquête**

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or, s'est terminée le vendredi 4 Septembre 2021 à 17h.

Le commissaire enquêteur a clos et signé ce même jour les registres d'enquête de Lunel et Entre-Vignes, les registres d'enquête de Mauguio et Valergues le 14 Septembre 2021.



## **7. RECUEIL SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Au total, ce sont 20 observations qui ont été déposées, dont quatorze (14) sur le registre dématérialisé et six(6) sur les registres d'enquête. Aucun courrier n'ayant été adressé au commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations du public a fait l'objet en fin d'enquête d'un Procès Verbal d'Enquête qui a été remis le 17 Septembre 2021 à Mme F.IMBERT SUCHET Directrice du SYMBO.(Cf. Annexe n° 6).

Lors d'une réunion dans ses bureaux le 5 Octobre 2021, le SYMBO a remis et commenté un Mémoire en Réponse à l'ensemble des questions ou observations du public (Cf. Annexe n°7)

### **a. Sur les registres d'enquête déposés au siège du SYMBO et en mairies de Manguio, Valergues et Entre-Vignes**

1. **L'association pour la protection des inondations de Lunel (APIL)** considère prématurés les travaux d'entretien dans le secteur du canal de Lunel, préférant en préalable des travaux de protection des berges.

Réponse du SYMBO :

Les travaux de protection des berges ne font pas partie du programme d'entretien des cours d'eau fixé dans les plans de gestion de la ripisylve, objet de la présente enquête publique .Ces actions plus structurelles sont toutefois abordées dans le cadre d'autres projets ou programmes parallèles ( par exemple : la berge rive gauche du canal de Lunel a largement été restaurée et consolidée dans le cadre de la création de la piste cyclable du projet de dédoublement de la RD 61 porté par le Département)

**Observation du commissaire enquêteur :**

*Il a été bien précisé dans l'objet de l'enquête publique page 2 du Résumé non technique que seules les opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve et les actions courantes d'entretien des cours d'eau (gestion des embâcles, retrait des déchets) font l'objet de la présente procédure complémentaire ; Les opérations lourdes de renaturation des cours d'eau et/ou de projet de curage faisant l'objet de dossiers spécifiques montés ultérieurement comme cela a été déjà fait sur la berge rive gauche du canal de Lunel*

2. **Mr J.L.GIRARD**, Ingénieur à la retraite, qui suit à Lunel Viel depuis de nombreuses années les inondations du secteur, est favorable aux travaux prévus, mais craint des difficultés possibles dans les parties privées.

**Réponse du SYMBO :**

La DIG va permettre à la collectivité publique de réaliser les travaux d'entretien qui ne sont pas assurés aujourd'hui par les propriétaires privés riverains.

De plus, des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés riverains seront mises en place avant toute intervention et permettront d'informer plus en détail les riverains de la nature des interventions programmées.

Ces interventions bien définies dans les plans de gestion, sont suivies et vérifiées par les techniciens rivière du SYMBO qui supervisent le bon déroulement des opérations et attestent de leur conformité.

**Observation du commissaire enquêteur :**

*Mr GIRARD ,Ingénieur de formation, a été reçu lors d'une permanence au siège du SYMBO à Lunel : S'accompagnant d'un album de photographies extraordinairement riches et très anciennes datant de la première guerre des principaux épisodes d'inondation dans différents secteurs de la zone de Lunel Viel et aux alentours, il a une très bonne connaissance historique et technique de ce qui a été déjà fait en matière de gestion des cours d'eau et des petits affluents. Il est donc très favorable au présent projet dans la mesure où il permet de suppléer les propriétaires riverains souvent déficients. Sa crainte de difficultés lors des interventions n'est pas fondée dans la mesure où des conventions de passage auront été préalablement signées.*

3 ;**Mme H.BONNET** de Mauguio, juge que l'entretien fait sur la Balaurie en juillet 2021 au niveau du pont du chemin des Peupliers et rue du Mas de Fabre est catastrophique avec une biodiversité détruite (poissons morts) et des déchets laissés sur place ; Elle suggère d'intervenir qu'à la fin du mois d'Août.

Début Septembre, le nettoyage sous les deux ponts réalisés par la DDE a été rendu inopérant par la crue du 3 Septembre les bouchant à nouveau

#### Réponse du SYMBO :

La préservation de la biodiversité est bien prise en compte dans la mise en œuvre générale des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, notamment :

- au travers des périodes d'intervention pour les travaux (voir tableau II- Périodes d'intervention en fonction des opérations concernées page 15 du document 1 dossier réglementaire). Ces périodes ont été largement concertées et validées par les services de l'Etat afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore pendant les travaux d'entretien. A noter également que les interventions ne sont pas systématiquement annuelles (sauf secteurs les plus urbanisés) ce qui tend à limiter les impacts sur la faune et la flore.

- dans le type d'interventions réalisées pour l'entretien. En effet, les interventions d'entretien de la végétation par des engins mécaniques ne sont pas systématiques..Dans les secteurs sensibles, nous privilégierons une intervention manuelle au sol, avec du matériel portatif, moins impactant pour le milieu naturel. De même, les embâcles font l'objet d'une gestion différenciée, parmi ces derniers seuls seront retirés ceux pouvant occasionner une aggravation des inondations dans les secteurs à enjeux (au droit et à proximité immédiate des ouvrages et des zones habitées) pour la sécurité des biens et des personnes. Les autres seront conservées dans la mesure où ils ne constitueront pas un grave frein aux écoulements des eaux et à la continuité écologique, et qu'ils peuvent jouer un rôle écologique. Il s'agit donc bien d'une gestion différenciée et adaptée aux spécificités de chaque secteur traité au regard notamment de la préservation de la biodiversité.

Les petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau proviennent généralement de la fauche d'herbe, les branchages étant pour leur part évacués. Ces travaux étant réalisés en période estivale, les résidus vont sécher sur place puis se désagréger. Toutefois, ils peuvent aussi être emportés lors d'intempéries et former un amoncellement ou un embâcle à l'aval. Dans le cas où ces derniers seraient source d'aggravation d'inondations, ils sont enlevés et évacués par l'entreprise titulaire du marché (comme cela a été le cas suite à l'épisode du 3 Septembre 2021)

Concernant le cas précis de cette observation sur les interventions réalisées en juillet 2021 sur la Balaurie, il est précisé que les photos jointes à l'appui de cette remarque dans le registre d'enquête ont été prises en cours d'opération d'entretien de la Balaurie, avant que celle-ci ne soit finalisée par l'intervention d'une équipe manuelle chargée des finitions, de l'évacuation des branchages et du nettoyage, qui a bien eu lieu dans les semaines suivantes.

Par ailleurs, aucun constat de mortalité de poissons n'a été fait par nos services lors de l'entretien mentionné.

Enfin, la digue rive gauche de la Balaurie à la traversée de Mauguio est un ouvrage classé par les services de l'Etat au titre de la sécurité publique et de son rôle de protection des lieux habités contre les inondations. De ce fait, son entretien fait l'objet d'un contrôle réglementaire par les services de l'Etat (Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL) et doit répondre à des prescriptions très précises en matière de surveillance et d'entretien de la végétation sur le corps de digue, encadrées par le Décret n°2015-526 du 12 Mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

**Observations du commissaire enquêteur :**

*Mme Bonnet s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Mauguio et a remis une photographie du pont du chemin des peupliers (jointe au registre d'enquête de Mauguio) qui met en évidence un important amas de résidus qui s'est déposé juste derrière les buses de franchissement du pont : de fait, la réponse détaillée du Maître d'Ouvrage permet de comprendre que la date de prise de vue correspond à une période de post intervention estivale dans un cadre de gestion différenciée et que l'enlèvement des résidus a été réalisé après la crue de début septembre conformément au planning prévu. D'autre part, la digue de la Balaurie à la traversée de Mauguio est un ouvrage classé particulièrement bien surveillé par les services de l'Etat DDTM. Il n'y a donc pas lieu d'avoir des inquiétudes sur la préservation de la biodiversité et le risque d'inondation.*

4 . **Mme L.VICENTA** à Mauguio a le même avis.

**Réponse du SYMBO :**

**Renvoie à la réponse faite à Mme Bonnet**

5. **Mme J.GRIVAZ** également de Mauguio regrette le fauchage précoce des berges de la BALAURIE.

Réponse du SYMBO identique à celle faite à Mmes BONNET et VICENTA

6. **Mme C.POMAREDE SOUCHE** de Valergues approuve le projet mais craint que les moyens utilisés avec du matériel lourd détruisent le milieu fragile des berges : elle préfère un nettoyage sélectif et peu intrusif et considère la période de juillet inadaptée : elle émet un avis défavorable

Réponse du SYMBO identique à Mmes Bonnet, Vicenta et Grivaz

**Observations du commissaire enquêteur :**

*Mesdames Bonnet, Vicenta et Grimaz résident, semble t'il, dans le même secteur de Mauguio, proches de la Balaurie ou viennent s'y promener : elles, ont donc séparément constaté à la même période les dépôts importants, qui ont été enlevés depuis par l'entreprise mandatée par le SYMBO*

*La crainte de Mme Pomarède de l'utilisation de matériel lourd ne se justifie pas.*

**a. Sur le registre dématérialisé ( Cf. Annexe n°5)**

Au total, 14 observations ont été portées sur le registre dématérialisé

1. Trois observations anonymes :

i. L'entretien des cours d'eau est bien d'intérêt général et est indispensable pour éviter des inondations lors des épisodes cévenols.

ii. Je souhaiterais porter à votre attention plusieurs éléments concernant uniquement le ruisseau Salaison, précisément entre Mauguio et l'étang. L'idée d'un entretien des berges me paraît intéressante s'il est bien fait. J'ai pu remarquer que bon nombre d'arbres poussent à moitié dans l'eau, notamment des tamaris proche de l'embouchure du Salaison. Ils tiennent la berge mais obstruent partiellement le cours d'eau et retiennent quelques embâcles. Rien d'inquiétant. Il faut être doux. Ils abritent poules d'eau et canards et poissons (muges et lousps) ; L'idée serait de couper les branches basses mais de garder les arbres car ils tiennent aussi la berge. Attention malgré tout de ne pas dénuder les berges avec un débroussaillage excessif. Je pense notamment

Enquête publique DIG mise en œuvre plans de gestion des cours d'eau et petits affluents du Bassin de l'Or

aux travaux fait à Mauguio pour recalibrer le Salaison en amont de la N172 qui m'ont semblé assez agressifs (gros engins). Mais avant l'entretien des berges, ne faudrait-il pas draguer l'embouchure du Salaison qui est envasé ? Si l'eau ne s'écoule pas sur ce secteur, c'est d'abord là qu'il faut chercher ! De même, un des principaux obstacles à l'écoulement des eaux est le pont submersible en béton sur le Salaison : il est bas et les troncs s'y coincent souvent. Peut être faut il réfléchir avant même si c'est compliqué. A noter que la Capoulière est aussi complètement bouché par la, vase à son embouchure ; enfin concernant la qualité des eaux ne pas oublier que la station d'épuration de Mauguio dispose d'un rejet dans le Salaison rive gauche après le pont vert sous les tamaris et que de temps en temps s'opèrent certains rejets

iii .à Lunel sur le canal vers La Grande Motte., construction d'une passerelle en bois sur l'embranchement du canal vers St Nazaire de Pezan pour que sur la rive droite on puisse continuer jusqu'au bout. Elle sera suffisamment haute pour laisser passer les embarcations, barques, gondoles, etc. Et éventuellement la partie supérieure sera escamotable pour rassurer les inquiets.

#### Réponse du SYMBO :

Le dragage de l'embouchure du Salaison et de la Capoulière, ainsi que la création d'un pont submersible en béton sur le salaison ou d'une passerelle sur le Canal de Lunel, ne font pas partie du programme d'entretien des cours d'eau fixé dans les plans de gestion, objet de la présente enquête publique. Ces actions pourront néanmoins être abordées dans le cadre de programmes parallèles.

*Pas de remarques particulières du commissaire enquêteur, les travaux de dragage proposés aux embouchures et les aménagements de ponts ou passerelles ne faisant pas partie de l'objet de la présente enquête publique*

2. **Mme H. BONNET** : Voici au 16 Août le résultat de « l'entretien » de nos cours d'eau (La Balaurie) pour éviter les inondations ! Non seulement la biodiversité a été détruite à une période où elle était en pleine ébullition (fin juillet) je vous épargne les poissons morts et autres qui ont purifié l'eau, mais aujourd'hui avec les ramassis de déchets laissés sur place qui obstruent les ruisseaux et sous les ponts, le risque d'inondation n'est que plus majoré. Il est évident que le risque inondation est récurrent. Ne serait pas envisageable d'opérer fin Août pour éviter ce désastre écologique multiplié par je ne sais combien de cours d'eau sur le Département ? A l'heure où la question de devenir de la Planète et de toutes les espèces (humaine comprise) est essentielle, où l'on note la disparition de la biodiversité à une allure

grand V ; ne pouvez vous pas intervenir sans massacrer et au final augmenter le risque inondation ?

Réponse du SYMBO :

En complément de la réponse formulée précédemment, il peut être ajouté que les travaux de débroussaillage prévus sur les cours d'eau ne prévoient pas de débroussaillage intempestif systématique mais s'appuient bien sur les plans de gestion qui visent à :

- assurer le bon écoulement des eaux en préservant le lit de l'invasissement par la végétation et du risque d'encombrement par le déchaussement d'arbres fragilisés ou morts ;
- assurer la stabilité des berges et du lit en limitant les risques de dégradation des berges par déchaussement d'arbres et en veillant à maintenir ou favoriser une végétation adaptée
- maintenir ou améliorer les fonctions biologiques et paysagères de la végétation en conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges, en favorisant les espèces intéressantes pour la faune et le paysage, en veillant aux équilibres entre le milieu aquatique (lit) et le milieu terrestre (berges) et enfin, en évitant le développement d'espèces exotiques envahissantes et indésirables ; Il s'agit donc bien d'une gestion différenciée et adaptée aux spécificités de chaque secteur traité et non d'un entretien intempestif ou drastique

**Observation du commissaire enquêteur**

*Mme Bonnet s'est déjà exprimé sur le registre en Mairie de Mauguio ; comme l'a déjà expliqué le SYMBO, les interventions de débroussaillage rentrent dans le cadre d'un planning précis joint au dossier technique, qui tient compte des périodes qui perturbent le moins possible la faune et la flore : demander une modification de date d'intervention serait contraire au but recherché*

3 .**Mr Henri BAK** a remis trois observations séparées :

Le projet soumis à l'EP concerne les plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents de bassin de l'étang de l'Or. Ces plans de gestion ne figurent pas dans le dossier de l'EP ? Erreur ? Oubli ?

Les cours d'eau objets des plans de gestion qui alimentent l'étang de l'Or dans la plaine agricole fertile de Mauguio-Lunel sont majoritairement concernés par des contaminations en pesticides et en fertilisants (azote et phosphore). L'étang de l'Or est

Enquête publique DIG mise en œuvre plans de gestion des cours d'eau et petits affluents du Bassin de l'Or

l'une des lagunes les plus exposées à la problématique pesticides à la fois du fait de l'effet de mélange et de plusieurs substances qui dépassent individuellement leurs valeurs seuils. Sur l'ensemble du bassin versant (32 communes) les achats annuels de pesticides sont de l'ordre de 300 tonnes. La tendance depuis 2015 reste à la stabilité, voire la hausse. Environ 32 % de ces substances sont classées comme toxiques. Voir en annexe 1 les dernières parutions de la BNVP (Banque nationale des ventes de produits phytosanitaires). Les conséquences de ces pollutions sont bien documentées : 1. Classement de la nappe phréatique en zone vulnérable pour les nitrates (voir annexe 2). 2. Eutrophisation de la lagune (milieu qui ne respire plus suite aux excès de N et P et dégradation de la faune et de la flore. D'après le bureau d'études HYDRIAD, au cours de la période d'étude (d'avril 2017 à mars 2018) l'étang aurait accumulé en 1 an environ 90 tonnes d'azote et 8 tonnes de phosphore. 3. Accumulation de produits phytosanitaires et mise en évidence de l'effet cocktail (voir en annexe 3 une partie des commentaires sur les résultats de l'étude OBSLAG-volet Pesticides Bilan 2017-2019 par IFREMER (suivi des lagunes méditerranéennes). Outre la loi sur l'Eau et des Milieux aquatiques (LEMA) deux réglementations visent pourtant à la protection de ces masses d'eau : 1. L'arrêté du 24 Avril relatif aux règles des bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) encadrant les pratiques de traitements phytosanitaires, la fertilisation chimique et la couverture du sol qui impose qu'une bande tampon végétalisée minimale de 5m de large doit être laissée entre le cours d'eau et la culture, avec interdiction de traitement phytos et d'apports fertilisants et la présence d'un couvert permanent obligatoire. Pour être éligibles aux subventions de la PAC, les agriculteurs doivent maintenir une bande enherbée non cultivée en bordure des cours d'eau dont ils sont riverains. En effet, du point de vue de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les zones tampons sont en mesure d'assurer plusieurs fonctions : maîtrise de l'érosion, des flux de matières en suspension et des contaminants adsorbés sur ces dernières., maîtrise des flux d'eau chargés de contaminants en solution pesticides ou nutriments (nitrate et phosphore dissous), limitation de la dérive de pulvérisation. 2 L'arrêté de l'article 11 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui impose une zone non traitée (ZNT) correspondant à la distance à respecter lors de la pulvérisation par rapport aux points d'eau (4 classes de ZNT selon le produit et son usage (5,20,50 et 100m). Dans les documents présentés, aucune action n'est évoquée concernant les mesures d'entretien des berges en relation avec ces réglementations. Aucun diagnostic concernant leur mise en œuvre ne figure dans les plans de gestion existants. La problématique de l'entretien des cours d'eau semble se limiter aux seules actions de restauration et d'entretien de leur ripisylve. Pourtant, parmi les objectifs principaux des plans de gestion préparés depuis plusieurs années, figure en bonne place la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Aussi, est il nécessaire de ne pas tomber dans le déni des changements imposés par la transition agro écologique et d'envisager avec ses principaux acteurs-les agriculteurs-des actions concertées qui faciliteraient la mise en place des actions imposées par les réglementations exposées ci-dessus. Réglementation qui bien que contraignantes ne



sont qu'un minimum à entreprendre pour parvenir à un développement durable de cet indispensable secteur d'activité qu'est l'agriculture. Il n'est pas envisageable de donner un avis favorable aux travaux demandés sans qu'aucune intervention ne prenne en compte la protection des ressources en eau souterraines et superficielles contre les pollutions d'origine agricole à l'origine de la dégradation de l'étang de l'Or et du mauvais état chimique de nombreux forages classés comme ,prioritaires pour leur préservation par AERMC. Le projet envisagé, malgré son coût important, ne donnera que l'illusion d'agir pour la protection de l'environnement, sans mettre en cause les méthodes de l'agriculture conventionnelle intensive.

### Réponse du SYMBO :

Les sujets abordés dans cette observation ont une portée globale, sur l'enjeu de reconquête du bon état des cours d'eau : cela dépasse le cadre de cette enquête publique, qui porte uniquement sur la mise en œuvre de plans de gestion du lit de ces rivières, de leurs berges et de la végétation attenante (ripisylve). Les modalités de ces entretiens poursuivent bien le double objectif de maximiser la qualité des milieux aquatiques (fonctionnalité des écosystèmes) ainsi que la sécurité des riverains (risque inondation).

Les actions de réduction de pollutions nécessaires, ne sont pas occultées pour autant, bien au contraire, elles font partie d'autres programmes. En particulier, le SYMBO a porté deux « contrats de milieu » (2003-2007 puis 2015-2019) qui sont des programmes d'actions à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or et portant sur divers enjeux de gestion de l'eau tels que celui de la réduction des pollutions urbaines et agricoles. Les collectivités territoriales, dont l'POA et la CCPL, font partie des porteurs de projets inscrits dans ces programmes d'actions ( le Contrat du Bassin de l'Or 2015-2019 dénombre 59 maîtres d'ouvrage différents qui ont mis en œuvre de nombreuses actions à hauteur de 68 M euros d'investissement en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, parmi lesquelles des mesures de protection contre les pollutions.

La mise en œuvre de ces plans de gestion au travers de ces Déclarations d'Intérêt Général ne constitue donc qu'une partie de l'ensemble de l'action publique locale ayant vocation à améliorer la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques (cette mise en œuvre constitue en effet l'action D1-12 du Contrat du Bassin de l'Or, parmi les 120 actions du programme)

Par ailleurs, il est rappelé que le contrôle du respect des réglementations en vigueur est de la responsabilité des pouvoirs de police, ici la Police de l'Eau, assurée par les services de l'Etat. En revanche, les collectivités territoriales (SYMBO, POA, CCPL) sont les référents techniques territoriaux adéquats vers qui se tourner pour prendre conseil avant toute intervention liée aux cours d'eau concernés par ce dossier

**Observation du commissaire enquêteur :**

*L'emploi des pesticides dans l'agriculture ne concerne pas l'enquête publique préalable à la DIG relative à la mise œuvre des plans de gestion des cours d'eau. Les préoccupations de Mr BAK trouvent une réponse dans les actions de réduction des pollutions agricoles portées par le SYMBO à travers 2 contrats de milieu (2003-2007 et 2015-2019) réalisés à l'échelle du bassin versant de l'Or.*

4..L'Association **Environnement Melgueil** a déposé l'observation suivante :

Du devenir des petits résidus végétaux des travaux d'entretien des cours d'eau objet de l'enquête, il a été rapporté en 2 occasions récentes à notre association, des interventions menées sur les cours d'eau objets de l'enquête, susceptibles d'entraîner une mortalité élevée d'une partie de la biodiversité fluviale et lagunaire. En 2020, tout ou partie des résidus végétaux des fauches, tailles, élagages et autres recépages menés en amont des travaux de renaturation du Salaison auraient été emportés dans l'étang de l'Or. En Août 2021, une forte mortalité de poissons a été observée sur le ruisseau de la Capoulière à Mauguio. Cette situation a d'ailleurs été constatée par la police municipale. Dans les jours précédent ce constat, il avait été procédé au broyage des végétaux recouvrant les talus du ruisseau, entre la plaine des sports et le lieu dit Fontgarine. Nous n'avons pas pu trouver dans le dossier d'enquête d'éléments techniques concernant le devenir des petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau. En particulier,, l'impact des opérations de fauche ou de broyage, utilisant par exemple des matériels à fléaux ou à chaines , ou bien des broyeurs de végétaux ligneux, qui abandonnent sur place l'intégralité des résidus végétaux n'est pas abordé. Pourtant, il nous semble que ces résidus nécessairement présents en grande quantité compte tenu des linéaires et surfaces concernées, peuvent recouvrir temporairement la surface du cours d'eau, puis être emportés en tout ou partie par les eaux courantes dans l'étang. Sous réserve d'avis techniques compétents, il nous semble également que cela peut provoquer une subite eutrophisation des eaux, susceptible d'entraîner ponctuellement des mortalités telles que celles mentionnées ci dessus pour les cours d'eau, puis d'aggraver les phénomènes d'eutrophisation de l'étang de l'Or déjà à l'œuvre , par un apport important de matière organique. Ces modalités techniques et leurs conséquences devraient donc être précisées

### Réponse du SYMBO/

Les petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau proviennent généralement de la fauche d'herbe, les branchages étant évacués. Ces travaux étant réalisés en période estivale, les résidus vont sécher sur place puis se désagréger. Toutefois, ils peuvent aussi être emportés lors d'intempéries et former un amoncellement ou un embâcle à l'aval. Dans le cas où ces derniers seraient source d'aggravation d'inondations, ils sont enlevés et évacués par l'entreprise titulaire du marché.

De plus, les phénomènes d'eutrophisation qui créent des mortalités de poissons résultent principalement du fonctionnement naturel de nos petits cours d'eau méditerranéens en période d'étiage (faible débit, réchauffement et stagnation des eaux)

Chacune des interventions à réaliser est spécifique au secteur à entretenir (traversée urbaine, garrigues en tête de bassin versant...) à la densité et au type de végétation (couvert herbacé, gros ronciers et cannes de Provence..) Dans les secteurs sensibles, par exemple, nous privilégierons une intervention manuelle au sol avec du matériel portatif, moins impactant pour le milieu naturel

***Observation du commissaire enquêteur : Ces précisions apportées permettent de confirmer que les méthodes d'intervention du SYMBO sont adaptées à tous les cas de végétation rencontrée et restent souples tout en respectant les périodes et les milieux aquatiques et les berges. Les risques d'eutrophisation pouvant causer des mortalités de poissons sont en grande partie dus à la période estivale plus chaude et à la nature même des ruisseaux et fossés avec peu de pente et peu de débit.***

5. **Mmes DUVIOL et RAMBOZ ainsi que Mr C.VIUDEZ** demandent la construction de passerelles, ponts flottants sur le Canal de Lunel

### Réponse du SYMBO :

Cette observation ne rentre pas dans le champ de la présente enquête publique.

Toutefois, il peut être précisé qu'avec le récente mise en service de la piste cyclable en rive gauche du canal de Lunel, dans le cadre des travaux de dédoublement de la RD61 de Lunel à La Grande Motte, ainsi que la création d'une « Boucle Pescalune » sur la rive droite du canal en direction des communes de Saint Just et Saint Nazaire de Pézan, le souhait d'interconnexion de ces aménagements est compréhensible. Les collectivités publiques concernées (Communes, CCPL, Offices du Tourisme, SYMBO) sont en cours de réflexion sur la possibilité de mettre en œuvre ce type d'aménagements.

Enquête publique DIG mise en œuvre plans de gestion des cours d'eau et petits affluents du Bassin de l'Or

**Observation du commissaire enquêteur :**

*Si cette observation est hors sujet de la présente enquête, elle a le mérite d'émettre un souhait déjà en partie réalisé*

6. **Mme O. POIRIER** approuve le nettoyage du Salaison et souhaite qu'un accès promenade soit possible

**Réponse du SYMBO :**

Nous rappelons tout d'abord que l'objectif principal des travaux d'entretien n'est pas de faciliter l'accès au public aux rivières mais bien de s'assurer du bon écoulement de l'eau et du bon fonctionnement morpho écologique des cours d'eau. Toutefois, le récent projet de restauration et renaturation du Salaison sur la commune de Mauguio a permis la mise en place d'un cheminement doux sur les deux berges des 3 km aménagés

**Observation du commissaire enquêteur :**

*Très favorable au projet, le cheminement doux qu'elle souhaite existe déjà sur une partie du Salaison*

**7. Mr J.M PREGET**

Sans contester l'importance du bon entretien de nos cours d'eau, je m'interroge sur les options retenues pour s'assurer d'atteindre cet objectif. Reprendre la maîtrise du foncier : le dossier précise clairement que l'entretien des cours d'eau incombe aux propriétaires des fonds et berges. Ceux-ci ne remplissant pas leurs obligations, les collectivités publiques prévoient de prendre à leur charge les travaux d'entretien (750 K euros sur 5 ans pour le SYMBO pour les 125 km de cours d'eau) . La seule contrepartie consistant à exercer la gestion des droits de pêche à la place des dits propriétaires durant 5 années. Or le PDPG de l'Hérault (émis par la Fédération de pêche de l'Hérault) précise que sur la zone SYMBO les linéaires aval présentant un intérêt piscicole sont réduits à une longueur totale de 66 km, classés en seconde catégorie piscicole. Finalement, » le prix à payer » par les propriétaires est bien faible : d'autant que ceux-ci ont la possibilité de récupérer le bois de chauffage abattu aux frais de la collectivité. Ne serait-il pas opportun de reprendre la maîtrise du foncier sur lesquels les collectivités sont appelées à intervenir de manière récurrente ? Investir durablement : concernant les travaux eux-mêmes, plusieurs types d'intervention sont prévus. Le budget prévisionnel prévoit une dépense principalement vers de l'entretien

Enquête publique DIG mise en œuvre plans de gestion des cours d'eau et petits affluents du Bassin de l'Or

courant. Les interventions de type « arrachage/abattage » des espèces invasives et « plantation » qui sont de nature à apporter des solutions de plus long terme sont réduites à la portion congrue (5% du budget). La collectivité se doit d'être plus volontariste sur ces points

**Réponse du SYMBO :**

La DIG va permettre à la collectivité publique de réaliser les travaux d'entretien qui ne sont pas assurés par les propriétaires privés riverains. Cette démarche permet de pallier rapidement au défaut d'entretien, dans l'attente d'une éventuelle solution de maîtrise progressive du foncier qui serait bien plus longue, onéreuse et fastidieuse, avant d'aboutir à la mise en œuvre des opérations prévues dans les plans de gestion ;

Toutefois, des démarches de maîtrise foncière ont été ou sont engagées en parallèle. Ainsi, la majeure partie des berges des cours d'eau en aval du canal BRL sont d'ores et déjà propriété de la collectivité publique.

Concernant le budget alloué aux opérations d'abattage et d'arrachage :

« L'arrachage et l'abattage des espèces invasives restent es opérations spécifiques, ponctuelles et très localisées sur le bassin versant. De fait, leurs coûts restent faibles au regard du volume financier global des plans de gestion

En revanche, « l'arrachage et l'abattage des arbres morts ou menaçants sont inclus dans les opérations d'entretien et restauration de la ripisylve sur les cours d'eau qui représentent 2/3 du budget.

**Observation du commissaire enquêteur :**

*Cette remarque de Mr PREGET aborde en premier lieu le problème essentiel de la maîtrise foncière des rives et fonds des différents cours d'eau : on comprend que celle-ci va prendre du temps pour pouvoir s'appliquer partout mais on ne peut que se réjouir que des opérations de reprise du foncier soient déjà lancées et effectives pour tout un secteur aval du canal BRL*

*Le budget proposé dans le dossier semble bien adapté aux différentes opérations d'abattage-arrachage.*

## 8. Mme J.DETER

J'ai une impression de raisonnement à l'envers...il est essentiel de penser globalement pour espérer atteindre des eaux de bonne qualité dans l'étang et ses affluents. Il est dommage qu'un dossier appelé « plan de gestion » ne parle que de travaux, élagage et taille sans agir sur les principaux problèmes à l'origine de la mauvaise qualité : pesticides (activités agricoles) rejets et artificialisation (seuils, barrages...) Par ailleurs, engager des travaux d'un tel montant sur des terrains privés sans aucune participation des propriétaires (si ce n'est le partage de leurs droits de pêche !!) paraît inconcevable à l'heure où les budgets sont de plus en plus serrés et la faune piscicole mal en point ; Les berges pourraient être cédées aux communes ou au Conservatoire du Littoral pour permettre une meilleure gestion et faciliter l'accès (avec respect de la faune et la flore locale) aux contribuables qui payent ces travaux. Les périodes de travaux préconisées doivent impérativement être suivies au risque de faire plus de mal que de bien. Enfin, les documents ne mentionnent ni la méthode (type d'engin qui peut compacter les sols, déchiqeter les arbustes, casser les berges...) ni le traitement des déchets de « coupe et taille » qui doit être adapté aux types de végétaux enlevés (trunks écartés sur les berges pour laisser le bois mort héberger sa faune, enlèvement sélectif des espèces exotiques envahissantes avec incinération, paillis sur place à l'écart du ruisseau...)Une absence de préconisation est un risque trop important pour la faune et la flore (étouffement, obstruction..)

### Réponse du SYMBO :

Concernant les pesticides, les rejets et l'artificialisation des sols, la réponse a été apportée à la question de Mr BAK.

Concernant la maîtrise foncière des berges des cours d'eau, la réponse a été apportée à la question de Mr PREGET.

Concernant le traitement des déchets de coupe et taille, la réponse a été apportée aux questions de Mme BONNET et de l'Association Melgueil Environnement

### **Observation du commissaire enquêteur :**

***Effectivement, les remarques et observations de Mme DETER reprennent plusieurs points qui ont déjà été soulevés par d'autres personnes et qui ont déjà fait l'objet de réponses du SYMBO***

En résumé, ce sont ainsi 20 observations qui ont été formulées et qui ont donc fait l'objet d'une réponse circonstanciée du Maître d'Ouvrage SYMBO

D'autre part, le commissaire enquêteur a souhaité comprendre pourquoi les pages de garde du dossier d'enquête mentionnent un dossier d'enquête préalable à la Déclaration de Travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et une Déclaration d'Intérêt Général alors que l'arrêté préfectoral de la présente enquête n'est relatif qu'à la DIG.

#### Réponse du SYMBO :

Les documents présentés à l'enquête publique par le Maître d'Ouvrage s'appuient sur les textes réglementaires relatifs à la procédure de DIG prévue par l'article L211-7 du Code de l'Environnement et par les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural (indiqué en page 7 du document 1 dossier réglementaire) qui nous renvoie à la procédure décrite aux articles R214-88 à R214-104 du Code de l'Environnement et notamment à l'article R214-101 du Code de l'Environnement lorsque la DIG est couplée à une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Cet article R214-101 stipule :

« lorsque l'opération mentionnée à l'article R 214-88 est soumise à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R.214-91 comprend les pièces suivantes :

1\* Le dossier de déclaration prévu par l'article r.214-32 (Déclaration de Travaux)

2\* Les pièces mentionnées au 1 de l'article R.214-99 (DIG)

3\* S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R.214-99

Le délai accordé au Préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête. L'arrêté prévu à l'article R. 214-95 par lequel le Préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration »

Les documents présentés à l'enquête publique ont par ailleurs été examinés par la M.I.S.E.N et ont été jugés **réguliers et complets** comme le confirme le courrier, en date du 29 Mars 2021, du directeur du service eau, risques et nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (jointe en annexe) Ils sont bien en conformité avec le formalisme dicté par les textes réglementaires

***Observation du commissaire enquêteur : Celui-ci est satisfait par la réponse précise du Maître d’Ouvrage concernant les textes réglementaires et la confirmation de la MISEN jugeant réguliers et complets le dossier présenté à l’enquête publique***

Le 11 Octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND



# **PREFECTURE DE L'HERAULT**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
Concernant la mise en œuvre des plans de gestion  
des cours d'eau et des petits affluents  
du Bassin versant de l'OR**

**Territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et  
de la Communauté de Communes du Pays de Lunel**

**Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or**

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Octobre 2021**

### **3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **A. PREAMBULE**

Dans le cadre de l'entretien régulier de la ripisylve et le maintien de l'écoulement naturel des cours d'eau et petits affluents du bassin de l'Or, une réactualisation des plans de gestion est donc nécessaire.

Les travaux à réaliser sur le territoire Sud du bassin versant, compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la communauté des communes du pays de Lunel, leur programmation et leur financement public s'inscrivent dans les objectifs des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux : ils concourent à la lutte contre les inondations et à la protection des biens et des personnes du bassin versant de l'étang de l'Or.

Sur leur territoire de compétence, les deux communautés d'Agglomération du Pays de l'Or et la communauté des communes du Pays de Lunel réaliseront les opérations courantes d'entretien des cours d'eau sous la Maîtrise d'Ouvrage délégué du SYMBO.

Celle-ci nécessite la réalisation d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) pour une durée de 5 ans renouvelables, afin de permettre au Maître d'Ouvrage délégué, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), d'intervenir sur l'ensemble des berges , publiques ou le plus souvent privées, et de procéder à des opérations de restauration et d'entretien des différents cours d'eau (gestion des embâcles, retrait des déchets, fauchage des herbes ...).

Ce traitement de la végétation des berges doit donc permettre d'assurer l'écoulement des eaux, en protégeant le lit d'une végétation trop envahissante, d'assurer la stabilité des berges et maintenir les fonctions biologiques et paysagères.

La présente enquête concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

## **B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- Le siège de l'enquête de l'enquête publique a été le siège du SYMBO Maître d'Ouvrage délégué, à Lunel, avec deux permanences en début et en fin de celle-ci.
- Trois permanences ont été de plus assurées en Mairies de Mauguio, Valergues et Entre-Vignes.
- Le public pouvait consulter le dossier dans les quatre sites où un registre a été mis à sa disposition ; un site internet en Préfecture était disponible. Un site dématérialisé a été également ouvert.
- La publicité prévue conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral a été assurée dans deux journaux, par affichage de l'avis au siège du SYMBO, dans les mairies concernées par le projet, ainsi que sur le site où 10 panneaux d'affichage ont été posés.
- Le dossier et les registres papier sont restés disponibles en Mairies et au SYMBO pendant toute la durée de l'enquête ; De même le registre dématérialisé est resté ouvert pendant les 32 jours de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières
- Au cours de ces permanences, 6 personnes se sont déplacées dans les permanences et ont laissé une remarque écrite sur les registres.
- Le registre dématérialisé a enregistré 14 Observations
- Au total, 20 observations ont été formulées
- Dix (10) avis sont favorables, trois (3) sont défavorables et sept (7) ne remettent pas en cause le projet mais souhaitent des modifications d'intervention.
- Les registres au siège du SYMBO et en Mairies ont été clos et signé par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.
- Aucun propriétaire riverain ne s'est déplacé ou manifesté pendant toute la durée de l'enquête : ceci peut s'expliquer par le fait que la collectivité se substitue à chacun d'eux pour l'entretien des cours d'eau présents sur leur propriété, sans modifier leurs droits de propriété et de pêche.

## **C. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le projet présenté à la présente enquête publique a pour objet la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or hors travaux lourds, sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté des communes du Pays de Lunel : il faut bien préciser que seules les

opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve et l'entretien des cours d'eau sont concernées par la demande de Déclaration d'Intérêt général.

En considérant l'ensemble des vingt (20) remarques du public, plusieurs thèmes peuvent être dégagés :

1. La nature des travaux, que certains, comme l'Association de protection des inondations de Lunel (APIL), voudraient transformer en travaux plus lourds de protection des berges, alors qu'il s'agit seulement de travaux d'entretien courant.
2. La prise en compte des risques de contamination en pesticides et fertilisants et leurs conséquences sur les nappes phréatiques et la biodiversité.
3. Les risques d'eutrophisation des eaux que peuvent engendrer les dépôts de résidus ou embâcles de taille ou fauchage
4. Les responsabilités des propriétaires riverains et leur action très limitée, plusieurs personnes souhaitant qu'une maîtrise du foncier soit reprise par les collectivités dans les zones riveraines privées, le long des berges.
5. Les conditions de réalisation des travaux d'entretien déjà entrepris dans le secteur de Manguio sur la Balaurie, jugés catastrophiques par plusieurs personnes, considérant qu'ils entraînent la destruction de la biodiversité, augmentant le risque d'inondations et réalisés dans une période inadaptée.
6. Les demandes d'aménagement de passerelles ou ponts flottants pour améliorer les accès promenade.
7. La périodicité des opérations de travaux que certains souhaiteraient modifier

En référence au dossier réglementaire et aux pièces techniques présentées à l'enquête publique ainsi qu'au Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage, des réponses précises et éclaircissements peuvent être apportées aux observations du public résumées ci-dessus :

1. En ce qui concerne la nature des travaux, les interventions prévues dans ce dossier sont clairement limitées à des opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve avec des actions courantes de traitement des embâcles qui forment des obstacles aux écoulements des différents ruisseaux, l'enlèvement des bois morts ou tombés, le fauchage des herbes sur les berges et des talus et

l'enlèvement des déchets occasionnés ou existants. Toutes les autres opérations plus lourdes de renaturation ou de curage font l'objet de dossiers spécifiques différents comme les travaux de curage et dragage aux embouchures

2. Les risques de contamination aux pesticides et fertilisants utilisés dans une région de plaine très agricole sont réels, mais les actions de réduction des ces pollutions font partie d'autres programmes dont deux « contrats de milieu » qui ont été menés par le SYMBO en 2003/2007 et 2015/2019, qui portent sur divers enjeux de gestion de l'eau, tel que celui de la réduction des pollutions urbaines et agricoles.

La mise en œuvre de ces plans de gestion au travers de la Déclaration d'Intérêt Général ne constitue donc qu'une partie de l'ensemble de l'action locale, ayant pour but d'améliorer la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

3. Les risques d'eutrophisation, qui peuvent être à l'origine de mortalités de poissons, résultent essentiellement du fonctionnement naturel des petits cours d'eau en régime méditerranéen avec des périodes d'étiage longues, à l'origine d'une stagnation des eaux, leur réchauffement et une diminution de débit. Une eutrophisation par l'amoncellement de déchets ou embâcles est peu probable du fait de leur enlèvement périodique et rapide. Pour ce faire, le SYMBO a contracté avec une entreprise spécialisée un contrat à bons de commande, qui doit intervenir dans les 8 jours, avec une périodicité de surveillance et des interventions rapides selon les événements météorologiques. D'autre part, le SYMBO a les moyens humains pour assurer une surveillance permanente sur le terrain.
4. La maîtrise foncière le long des cours d'eau, qui est souhaitée par plusieurs observations du public, est déjà entreprise sur le bord du Salaison dans la traversée des communes de St Aunés et du Crés. Il y a donc une volonté à terme des collectivités locales impliquées pour acquérir l'ensemble des berges concernées mais cela ne peut pas se faire rapidement : c'est pourquoi la mise en place d'une DIG permet de gagner du temps, afin d'intervenir sans tarder.
5. Des résidentes du quartier proche du pont du chemin des peupliers à Mauguio ont déploré le dépôt de nombreux déchets sur place et une biodiversité détruite dans la période du mois de juillet 2021 : de fait, les travaux d'entretien qui

concernent ce cours d'eau comme les autres, sont réalisés au travers de périodes d'intervention, décrites dans le dossier réglementaire, permettant de minimiser les impacts sur la faune et la flore. Les embâcles ou zones de dépôt qui peuvent occasionner une aggravation des inondations à proximité des zones habitées sont enlevées et évacuées, les résidus végétaux étant laissés sur place car pouvant jouer un rôle écologique.

En résumé, si des dépôts peuvent être source d'aggravation d'inondation, ils seront aussitôt enlevés. C'est bien le cas des photographies présentées au commissaire enquêteur, qui mettent en évidence un amoncellement de débris proches de la digue Rive gauche de la Balaurie, ouvrage classé, pendant les travaux d'entretien durant le mois de juillet, alors que les opérations de nettoyage et d'évacuation ont eu lieu dans les semaines suivantes ; la crue du 3 septembre 2021 a ramené à nouveau des dépôts qui ont été à nouveau enlevés.

6. Les demandes d'aménagement des passerelles ou ponts flottants n'entrent pas dans le champ de la présente enquête publique. Toutefois, les collectivités publiques concernées réfléchiraient à une interconnexion des aménagements existants.

Dans le Procès Verbal d'enquête transmis au Maître d'Ouvrage délégué , le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, le commissaire enquêteur avait souhaité comprendre pour quelle raison le dossier réglementaire présenté à l'enquête mentionnait en titre de l'ensemble des documents une Déclaration de Travaux et une Déclaration d'Intérêt Général, alors que l'arrêté préfectoral limite l'enquête publique à la DIG.

En référence avec l'article R214-101 du Code de l'Environnement, il est bien stipulé que le dossier de l'enquête comprend les pièces Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intérêt général. D'autre part, l'ensemble des documents ont été examinés par la MISEN et jugés réguliers et complets. Ils sont donc bien en conformité avec le formalisme dicté par les textes réglementaires.

## **D. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La demande préalable à la Déclaration d'Intérêt Général concerne la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or, hors travaux lourds de renaturation, sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de communes du Pays de Lunel, le linéaire total de cours d'eau s'élevant à 125 km. Les travaux se feront dans les zones non publiques en concertation avec les propriétaires riverains par l'intermédiaire de conventions de droit de passage. Aucune contribution financière ne leur sera demandée.

Ces actions entrent dans le cadre du Contrat de bassin qui permet de protéger la ressource en eau et reconquérir les milieux aquatiques du bassin versant de l'étang de l'Or : A travers le PAPI, elles permettent de lutter contre le risque inondations.

L'existence d'un plan de gestion global sur le bassin versant de l'Or conduit à une gestion cohérente et maîtrisée de la gestion des eaux et à la protection des milieux aquatiques de l'ensemble du territoire

Ainsi, la restauration et l'entretien régulier des berges des cours d'eau du bassin versant jouent un rôle important vis-à-vis des crues.

Le SYMBO est le Maître d'Ouvrage délégué pour conduire ces plans de gestion : il a besoin de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général pour mener les actions de restauration et d'entretien courant des berges des différents cours d'eau dans les zones privées qui sont importantes dans cette partie du bassin versant.

Pour mener sa mission, le SYMBO dispose d'un contrat avec une entreprise spécialisée qui intervient rapidement selon les événements et qui reste en permanence en vigilance d'astreinte durant les périodes critiques.

Les actions menées de nettoyage, fauchage sont des opérations qui utilisent le plus souvent du matériel léger, beaucoup de ruisseaux étant de section réduite.

D'autre part, le SYMBO dispose d'une équipe de techniciens qui est le plus souvent sur le terrain et en relation constante avec les mairies des communes concernées qui les informent rapidement des différents événements et avec les services de l'Etat.

Ainsi, on peut constater que la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau est déjà largement entreprise mais doit être complétée par l'autorisation d'accès aux parties privées qui permet l'entretien des berges des cours d'eau.

C'est pourquoi aucune franchise remise en cause de la DIG demandée n'est apparue durant l'enquête publique.

Les seules observations négatives et inquiétudes du public dans le secteur de Mauguio, ont mis en évidence que les travaux d'entretien sont réalisés de manière périodique et selon un calendrier qui tient compte de la faune et la flore, afin que les impacts soient les plus faibles.

Plusieurs remarques sont relatives aux risques de pollution aux pesticides, fertilisants qui peuvent altérer fortement la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques ; ces risques sont pris en compte par ailleurs dans des contrats de milieu et entrent dans une approche globale d'amélioration du milieu aquatique du bassin de l'Or.

La demande de maîtrise du foncier par les collectivités sur l'ensemble des berges des cours d'eau du bassin est certes souhaitable mais la DIG permet dans un premier temps de mettre en œuvre, sans attendre, les plans de gestion nécessaires.

Plusieurs personnes ont émis le souhait de profiter de ces travaux d'entretien pour aménager par des passerelles ou ponts certains secteurs des différents cours d'eau : si cela n'est pas directement lié au but recherché par la demande de DIG, il met en évidence que ces travaux participent à une mise en valeur nouvelle des zones de berges où le public aime se promener à pied et en vélo, ces chemins ou pistes se développant rapidement dans la région.

**Compte tenu que :**

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions très favorables avec la prise en considération des contraintes sanitaires dues à l'épidémie COVID
- + L'information du public par voie de presse et d'affichage a été respectée réglementairement avant et pendant l'enquête
- + L'information du public par le registre dématérialisé a montré que le public avait réagi par un nombre non négligeable d'observations.(14).
- + La faible participation du public en permanences peut s'expliquer par son manque d'intérêt pour des travaux considérés comme mineurs.



- + Les observations recueillies ne remettent pas en cause l'intérêt général de réaliser des travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire des communautés de communes du Pays de Lunel et d'Agglomération du Pays de l'Or.
- + Toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse du Maître d'Ouvrage délégué SYMBO et ont reçu des éléments de réponse.
- + Les avis défavorable émis ne remettent pas en cause l'intérêt général de faire exécuter par la puissance publique des travaux d'entretien des cours d'eau en lieu et place de propriétaires défaillants, en mobilisant des financements publics et alors que ces travaux ne portent pas atteinte à leurs droits de propriété et de pêche
- + Le dossier a été déclaré par la MISEN de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, régulier, complet et conforme à la réglementation.
- + Le projet est bien conforme à son objet.
- + Les travaux proposés au nom de l'intérêt général conjoint de tous les territoires du bassin versant de l'étang de l'Or et financés par des fonds publics, participent à la réalisation des objectifs nationaux et locaux de gestion des eaux, de protection des milieux aquatiques et de réduction des inondations.

*Compte tenu de ce qui précède,*

**Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :**

**Un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Intérêt Général concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté des communes du Pays de Lunel**

**Le 11 Octobre 2021**

**Le commissaire enquêteur**

 **Philippe MARCHAND**  
Ingénieur Docteur  
95, Allée des Goélands  
34280 LA GRANDE MOTTE

**Philippe MARCHAND**

# **PREFECTURE DE L'HERAULT**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général**  
**Concernant la Mise en œuvre des plans de gestion des**  
**cours d'eau et des petits affluents**  
**Du Bassin versant de l'OR**  
**Territoires de la Communauté d'Agglomération du**  
**Pays de l'Or et Communauté des communes du Pays**  
**de Lunel**  
**Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or**

**Arrêté Préfectoral n° 2021-I-665 du 7 Juillet 2021**

## **ANNEXES**

**Octobre 2021**

## **ANNEXES**

1. **ARRÊTE PRÉFECTORAL du 7 Juillet 2021**
2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et L'HERAULT JURIDIQUE**
3. **CERTIFICATS D’AFFICHAGE du SYMBO et des Mairies de MAUGUIO, ENTREVIGNES, SAINT AUNES, LUNEL VIEL, MUDAISON, CANDILLARGUES, MARSILLARGUES, VALERGUES**
4. **AFFICHAGE SUR LE SITE ; PHOTOGRAPHIES**
5. **OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE**
6. **PROCES VERBAL D’ENQUÊTE PUBLIQUE**
7. **MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR**

## **ANNEXE I**

**ARRÊTE PREFECTORAL du 7 Juillet 2021**

**ANNEXE 2**

**AVIS DE PRESSE**

**MIDI LIBRE**

**L'HERAULT JURIDIQUE**

## **ANNEXE 3**

**CERTIFICATS D’AFFICHAGE Du SYMBO**

**Et des MAIRIES de MAUGUIO, ENTRE-VIGNES, SAINT AUNES**

**LUNEL VIEL, MUDAISON, CANDILLARGUES,**

**MARSILLARGUES et VALERGUES**

## **ANNEXE 4**

### **AFFICHAGE SUR LE SITE**

### **PHOTOGRAPHIES**

## **ANNEXE 5**

### **OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE**



## **ANNEXE 6**

### **PROCES VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **ANNEXE 7**

### **MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE**